



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/CG/24/07/59

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240705-240759-AU



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la nécessité pour les services de la gendarmerie de disposer de logements afin de loger les renforts saisonniers affectés sur la Commune.

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements

CONSIDERANT que ce n'est pas au budget camping, de supporter une baisse de ses recettes alors que le cout intéresse une action en lien avec la sécurité estivale, imputable au budget général

DECIDE

DE PRENDRE en location, au camping municipal, et, d'en faire supporter le cout au budget général :

- 1 HLL de 6 personnes pour la période du 1^{er} juillet au 2 septembre 2024 pour un montant de 7 464.90 euros TTC
- 1 HLL de 4 personnes pour la période du 1^{er} juillet au 2 septembre 2024 pour un montant de 6 717.00 euros TTC
- Soit un total de 14 181.90 euros TTC pour les deux HLL sur la période

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 05/07/2024,

La maire
Carole CHARUAU

